

Module étudiant en dernière année/1

Concerne: droit aux allocations familiales pour les étudiants qui préparent une thèse, un mémoire de fin d'études ou un rapport de stage – année scolaire/académique 2013-2014

Madame, Monsieur,

La haute école/l'université nous a informés que votre fils/fille (*nom*) est étudiant(e) en dernière année. **Il/elle n'est toutefois pas inscrit(e) pour 27 crédits au moins.**

Dans ce cas, il existe un droit aux allocations familiales uniquement si l'étudiant prépare une thèse ou un mémoire de fin d'études, ou effectue un stage pour lequel un rapport de stage est rédigé, pendant un an au maximum¹. Les dernières allocations familiales sont octroyées pour le mois durant lequel la thèse/le mémoire de fin d'études ou le rapport de stage est remis.

Le droit aux allocations familiales pour ces étudiants est donc limité à un an. Mais, si l'étudiant suit **d'autres études** ou une **formation complémentaire** (MaNaMa/BaNaMa etc.), des allocations familiales peuvent être octroyées durant une deuxième année pour une **autre** thèse/mémoire de fin d'études ou stage.

Un étudiant qui prépare sa thèse de doctorat n'a pas droit aux allocations familiales. Cependant, une formation en doctorat comportant 27 crédits ou plus donne droit aux allocations familiales.

Que devez-vous faire ?

- Si votre fils/fille prépare sa thèse/son mémoire de fin d'études ou son rapport de stage, ou s'il/elle s'inscrit pour minimum 27 crédits, alors nous pouvons continuer à payer les allocations familiales. Dans ce cas, vous ne devez pas nous renvoyer ce formulaire. En juillet 2014, nous vous demanderons si la thèse / le mémoire de fin d'études / le rapport de stage a été déposé.

Informez-nous dès que son mémoire de fin d'études ou son rapport de stage a été déposé !

- Si votre fils/fille **ne** prépare **pas** de thèse / mémoire de fin d'études / rapport de stage et qu'il / elle **n'est pas** inscrit pour minimum 27 crédits, informez-nous en directement au moyen de ce formulaire. Dans ce cas, il n'y a pas de droit aux allocations familiales.

Cochez ci-dessous la situation correspondante :

Mon fils/ma fille ne prépare pas de thèse / mémoire de fin d'études / rapport de stage

Mon fils/ma fille ne s'inscrit pas pour minimum 27 crédits.

¹ Arrêté royal du 16 février 1968.

Il est important que le jeune s'inscrive comme demandeur d'emploi dès que la thèse/le mémoire de fin d'études/le rapport de stage a été remis.

! Signalez immédiatement toutes les modifications de la situation du jeune. Vous éviterez ainsi de recevoir les allocations familiales trop tard ou de devoir rembourser des allocations familiales payées indûment.

Avertissez-nous donc si, au cours de l'année scolaire ou académique, le jeune

- **travaille plus de 240 heures par trimestre (aussi comme travailleur indépendant ou en dehors de la Belgique),**
- **suit des études à temps partiel et a un revenu mensuel brut de plus de 520,08 EUR,**
- **arrête définitivement ses études ou sa formation,**
- **s'inscrit comme demandeur d'emploi,**
- **reprend des études ou une formation.**

! N'oubliez pas de signer le formulaire.

Je déclare avoir rempli correctement le présent formulaire et avoir lu l'information jointe.

Si le jeune arrête ses études, je le signalerai immédiatement à l'organisme d'allocations familiales.

Date Signature 

Téléphone Télécopieur

E-mail

Votre gestionnaire de dossier